

Règlement de la Course du Cidre

Article 1 : l'épreuve et la catégorie

Le départ de la course est à 18h. L'épreuve est ouverte à tous à partir de 18 ans.

Article 2 : les inscriptions

L'engagement est de 12 euros (+ 2 pour la consigne du verre recyclable en plastique et du porte verre) : soit 14 euros. Les 2 euros seront rendus en fin de course en échange du verre et du porte-verre.

Article 3 : les dossards

Remise des dossards au relais des cultures d'ercé-près-liffré de 17h à 18h. Le retrait des dossards se fera sous conditions :

- pour les licenciés FFA : de la présentation de la licence en cours de validité (licence triathlon acceptée)
- pour les non-licenciés : de la remise d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

Dans tous les cas, la feuille d'engagement devra être signée au retrait du dossard par l'athlète lui-même. Cette signature vaut acceptation du règlement dans son intégralité. L'inscription par courrier ou par internet vaut également acceptation du règlement dans son intégralité.

Le port du dossard est obligatoire. En cas d'abandon, le dossard doit être rendu

Article 4 : Le ravitaillement

Un ravitaillement en eau, en boissons diverses et en spécialités culinaires est prévu au départ, un deuxième dans le premier tiers de la course, un troisième dans le deuxième tiers de la course et un dernier à l'arrivée. Chaque concurrent se munit d'éponges pour se rafraîchir.

Article 5 : La sécurité

L'accompagnement VTT ou vélo est interdit.

Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Fermeture du contrôle d'arrivée de course à 22h.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Application du règlement FFA 2012 chapitres II.A et III.A

Article 6 : Respect de la nature

Tous les concurrents s'abstiendront de jeter papiers ou tout détritrus en dehors des poubelles installés à cet effet aux points de ravitaillement et à l'arrivée.

Article 7 : Récompenses et classement

Il n'y aura pas de classement officiel dans l'ordre d'arrivée. Il n'y a pas de mesure officielle du tracé, ni de chronométrage officiel. Un lot sera remis à chaque arrivant déguisé, l'essentiel étant de participer.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 9 : Couverture photographique

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.